

Réunion du conseil municipal Du 10 juillet 2020

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le dix juillet deux mille vingt à dix-huit heures et trente-quatre minutes sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, maire, salle Espace Eugène Viandier.

Étaient présents : MME, MM, RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, BERTRAND Jean, NIQUET Béatrice, DEMOLLIENS Thierry, PEDOT Maryvonne, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, HENNEBERT Gaylord, BURNICHON Philippe, DIEU Annick, PRONNIER Bruno, PASQUIER Odile, DOUAY Laurent, BAQUET Laurence, DEREGNAUCOURT Christiane, LHERITIER Yasmine, BERTHE Dominique, BERTRAND Rudy, LOMBARD Daniel, DUCHENE Annie.

Étaient absents : Madame PETITGAS Annie et Monsieur PLUQUET Antoine

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Point 2 – Élections sénatoriales : Délégués titulaires et suppléants du conseil municipal.

Point 3 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02/07/2020

Séance ouverte à 18h34 par Madame le Maire

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Elle informe les élus que Madame PETIT-GAS a donné pouvoir à Madame NIQUET

Madame DUCHENE indique à Madame le Maire que Monsieur PLUQUET n'a pas donné de pouvoir.

I – Secrétaire de séance

Monsieur BURNICHON est désigné secrétaire de séance.

II - Élections sénatoriales : Délégués titulaires et suppléants du conseil municipal.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. CHAMPION, BERTRAND Jean, HENNEBERT et BERTRAND Rudy

1. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et

suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral). Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée, liste au nom de Madame RAMBOUR Isabelle

Madame DUCHENE indique que l'opposition n'a pas fait de liste.

Il est distribué à chaque élu un bulletin désignant la liste des candidats, un bulletin vierge ainsi qu'une enveloppe

Monsieur DOUAY fait remarquer que Madame NIQUET est désignée deux fois sur la liste des électeurs.

A l'unanimité il est décidé de rayer la dernière ligne indiquant une deuxième fois Madame NIQUET et de la remplacer par Madame DEREGNAUCOURT. Aucune autre rature ne pourra être acceptée.

La liste est donc établie de la façon suivante :

Titulaires

Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Madame PETIT-GAS Annie

Monsieur BERTRAND Jean

Madame NIQUET Béatrice

Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Suppléants

Monsieur BUTIN Hervé

Madame BAQUET Laurence

Monsieur BURNICHON Philippe

Madame CARDON Marie-Christine

2 -Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote et ont constaté 22 enveloppes dans l'urne dont 20 pour la liste de Madame RAMBOUR et 2 bulletins nuls.

Un procès-verbal d'élection est établi et sera déposé en préfecture ce samedi 11 juillet 2020 entre 10 heures et 12 heures.

III - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 02/07/2020

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du 02/07/2020 et demande de passer au vote.

Madame DUCHENE indique qu'il serait souhaitable de recevoir le compte rendu du conseil municipal par mail, puis donne lecture d'un document sur lequel elle a noté ses remarques concernant le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 2 juillet 2020.

Madame DUCHENE enverra par écrit à Madame le Maire l'ensemble de ses remarques.

Madame le Maire indique que ces remarques seront annexées au procès-verbal.

Madame le Maire procède au vote du procès-verbal du conseil municipal en date du 02/07/2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 19h00.